

DÉCISION DU MAIRE

N°D2024025

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant que les locaux de la Police Municipale situés dans l'immeuble « La Traversière » présentent un état de vétusté important et nécessitent une remise aux normes,

Considérant que la répartition des locaux n'est plus adaptée au fonctionnement du service de la Police Municipale,

Considérant que dans le cadre du dispositif « sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés », la Commune peut solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les travaux de rénovation des locaux de la Police Municipale de Tignes comprenant une réorganisation des espaces, la mise aux normes des installations, la démolition de la cheminée et une réfection complète des plafonds, sols et murs dont le coût prévisionnel des travaux pour l'année 2024 est fixé à 100 000 € TTC.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement faisant apparaître les participations financières de la Région Auvergne Rhône Alpes et de la Commune (autofinancement).

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 073-217302967-20240312-D2024025-AU



ARTICLE 3 : De solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention à hauteur de 50 000 € (50 % du projet).

ARTICLE 4 : De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette demande.

Fait à Tignes, le 06 mars 2024

Le Maire
Serge REVIAL

